



VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / service formation
LH/VGF - décision n° 2022-30
CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 060-216004101-20221014-DEC_2022_N318-AU

Fait à Montataire, le 14 octobre 2022

DÉCISION DU MAIRE

Coût pédagogique apprentissage pour un agent

Le Maire de Montataire,

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour être chargé, de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu son article R2122-8 permettant le recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence si la valeur des besoins est estimée à moins de 25 000 € HT,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif à l'augmentation du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 € HT,

Vu le Budget Communal,

Considérant que le CNFPT finance à 100% le financement des frais de formation dans la limite de montants maximaux, pour les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que l'employeur doit prendre en charge les frais employés, de formation des apprentis,

DÉCIDE

Article 1 : approuve la convention de partenariat financier passée avec l'organisme CF3A qui prévoit une formation « CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance », du 1^{er} octobre 2022 au 31 août 2023, concernant Madame Kelly Da Costa, Apprentie au sein de la coordination petite enfance.

Article 2 : le coût de la formation s'élève à 1 755 euros nets (non assujetti à la TVA), comme suit :

- Sur 2022 : 478,63 €
- Sur 2023 : 1276,37 €

Le CNFPT prend à sa charge le restant, soit 5 250 euros. La Ville sollicitera par ailleurs une aide de l'État et de la Région.

Article 3 : l'amplication de la présente décision sera transmise à :

- Madame la directrice générale adjointe en charge des ressources humaines
- le prestataire

Article 4 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la directrice générale des services,
- Madame la sous-préfète de Senlis,
- Monsieur le trésorier principal de Creil.



**Le Maire,
Conseiller départemental,**

Jean-Pierre Bosino



VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / service formation
LH/VGF - décision n° 2022-29
Licence professionnel métiers de la gestion des ressources humaines

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 060-216004101-20221014-DEC_2022_N318-AU

Fait à Montataire, le 14 octobre 2022

DÉCISION DU MAIRE

Coût pédagogique apprentissage pour un agent

Le Maire de Montataire,

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour être chargé, de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu son article R2122-8 permettant le recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence si la valeur des besoins est estimée à moins de 25 000 € HT,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif à l'augmentation du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 € HT,

Vu le Budget Communal,

Considérant qu'il convient de former le personnel communal,

Considérant que le CNFPT finance à 100% le financement des frais de formation dans la limite de montants maximaux, pour les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que l'employeur doit prendre en charge les frais employés, de formation des apprentis,

DÉCIDE

Article 1 : approuve la convention de partenariat financier passée avec l'organisme Promeo CFAI Picardie qui prévoit une formation «Licence professionnelle métiers de la gestion des ressources humaines», du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, concernant Madame Rizivia Ahamed, Apprentie, au sein de la direction des ressources humaines.

Article 2 : le coût de la participation de la Ville à la formation s'élève à 1 130 euros nets (non assujetti à la TVA), comme suit :

- Sur 2022 : 282,50 €
- Sur 2023 : 847,50 €

Le CNFPT prend à sa charge le restant, soit 6 700 euros. La Ville sollicitera par ailleurs une aide de l'État et de la Région.

Article 3 : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la directrice générale adjointe en charge des ressources humaines
- le prestataire

Article 4 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la directrice générale des services,
- Madame la sous-préfète de Senlis,
- Monsieur le trésorier principal de Creil.



Le Maire,
Conseiller départemental,

Jean-Pierre Bosino